

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
30 octobre 2025**

Présidence : M. Thomas McMullin

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 688 relatif à la mise en valeur des sources de Novalles et construction d'une STAP d'eau potable à Péroset – demande d'un crédit pour prestations d'ingénieur, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études pour la mise en valeur des sources de Novalles et construction d'une STAP d'eau potable à Péroset tel que présenté dans le préavis 688 ;
Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 195'000.- ;
Article trois : de financer ce montant par la trésorerie courante

Ainsi délibéré en séance du 30 octobre 2025.

Le Président :



Thomas McMullin



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
30 octobre 2025**

Présidence : M. Thomas McMullin

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 689 relatif à l'adaptation de renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études pour l'adaptation et le renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG, telles que décrites dans le préavis n° 689 ;
- Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 240'000.- TTC ;
- Article trois : de financer ce montant par la trésorerie courante

Ainsi délibéré en séance du 30 octobre 2025.

Le Président :



Thomas McMullin



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
30 octobre 2025**

Présidence : M. Thomas McMullin

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 691 relatif à la création d'un DDP pour la construction d'un bâtiment en faveur du club de plongée Les Kabourais et octroi d'un soutien financier, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à constituer, à titre gratuit, un droit de superficie distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans dès son inscription au registre foncier, sur la parcelle RF n° 828, en faveur du club de plongée Les Kabourias ;
- Article deux : d'accorder une subvention de CHF 185'000.- TTC pour la participation à la construction d'un nouveau bâtiment pour le club de plongée Les Kabourias ;
- Article trois : d'accorder un cautionnement communal, pour un montant maximum de CHF 534'000.-, au club de plongée Les Kabourias pour l'emprunt destiné à financer ce projet, pour une durée maximale de 50 ans.

Ainsi délibéré en séance du 30 octobre 2025.

Le Président :



Thomas McMullin



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
30 octobre 2025**

Présidence : M. Thomas McMullin

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 692 relatif au réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et réaménagement partiel du chemin du Lac, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et au réaménagement partiel du chemin du Lac ;
Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 432'000.- TTC ;

Ainsi délibéré en séance du 30 octobre 2025.

Le Président :

La secrétaire :



Thomas McMullin



Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
30 octobre 2025**

Présidence : M. Thomas McMullin

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 695 relatif à la l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté et annexé au préavis n° 695 ;

Article deux : d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) pour approbation ;

Ainsi délibéré en séance du 30 octobre 2025.

Le Président :



Thomas McMullin



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich